



## AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026 à 19 h 30 qui sera tenue à la salle du conseil au chalet des loisirs situé au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, le conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham adoptera le règlement #418-2026 suivant :

### **RÈGLEMENT #418-2026 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #364-2021 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Le présent règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité (intégrité, prudence dans la poursuite de l'intérêt public, respect et civilité envers les autres élus, les employés municipaux et les citoyens, loyauté envers la Municipalité, équité et honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil);
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, ce 8 avril 2026.

Sonya Turcotte  
Directrice générale et greffière-trésorière